

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 25 MAI 1867.

**Rapport de la Commission des Finances, chargée
d'examiner le Projet de Loi qui autorise le
Gouvernement à conférer tous les caractères
de la Société anonyme aux Sociétés qui ont pour
objet la construction, l'achat, la vente ou la
location d'habitations destinées aux classes
ouvrières.**

*(Voir les N° 9, 139 et 178 de la Chambre des Représentants et le N° 75
du Sénat.)*

Présents : MM. le Baron BETHUNE, Président; le Baron GRENIER, JOOSTENS,
ZAMAN, VERGAUWEN, BISCHOFFSHEIM, Rapporteur.

MESSIEURS,

L'opinion publique s'était, depuis longtemps déjà, prononcée en faveur des idées auxquelles le Projet de Loi dont nous nous occupons est venu donner un corps. Aussi croyons-nous n'avoir rien à ajouter aux arguments produits dans l'exposé des motifs et dans le remarquable Rapport de la section centrale de la Chambre des Représentants, qui ont fait adopter le Projet de Loi à l'unanimité des membres de cette Chambre.

Votre Commission des Finances, à l'unanimité des membres présents, a l'honneur de vous proposer d'y donner également votre approbation.

Le Président,
Baron BETHUNE.

Le Rapporteur,
J. BISCHOFFSHEIM.